



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :
31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :
12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

Date de convocation	16/01/2019	
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Procurations
86	60	5

Compte-rendu Conseil Communautaire Communauté de Communes Cœur de Garonne

Séance du mardi 22 janvier 2019
20h - CAZERES

Etaient présents :

BERAT	BLANC Paul-Marie – LECUYER Philippe
BOUSSENS	SANS Christian – AMOUROUX Jean-Paul
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	OLIVA Michel - DRIEF Marie-Anne – LAFFONT Guy - GRILLOU Robert – FERRE Yvette - FAGUET Michel - ROUSSEAU Andrée – DEFIS Raymond - RIVIERE Jean-Luc
FRANCON	SAINT-MARTIN Jacques
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DEDIEU Alain – MUL Cécile
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – LE MAO Christiane
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – AMIEL France – DUTREICH Nicole
LE PLAN	ZORDAN Pierre
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
LHERM	AYCAGUER Jean – HERNANDEZ Catherine – DE OLIVEIRA Sandrine – MONDON Annelise
LUSSAN ADEILHAC	KIEFFER Sylvie
MARIGNAC-LASCLARES	CAPBLANQUET Gérard
MARIGNAC-LASPEYRES	DANTI Bernard suppléant de LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	TARRAUBE Gilbert – GOJARD Loïc – GARONNE Francine - ARGAIN Bernard
MAURAN	ARROUY Dominique suppléant de CORREGE Daniel
MONDAVEZAN	SUDERIE Robert
MONTEGUT BOURJAC	CORTIADE Claude
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian
POUCHARRAMET	DUZERT Roger
POUY DE TOUGES	SOULAN Yves
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – LECUSSAN Alain – MALLET Appoline - BERTIN Jacques
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François – AKA Alain
SAINT-MICHEL	BOLLATI Denise
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique
SAJAS	GENEAU Didier

SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	LAGUENS Bernard

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

BEAUFORT	GUETIN-MALEPRADE Emmanuel a donné procuration à VIVES François
BERAT	BESSET Laurent a donné procuration à LECUYER Philippe
RIEUMES	CHANTRAN Thierry a donné procuration à BERTIN Jacques SECHAO Kayseng a donné procuration à COURTOIS-PERISSE Jennifer
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	PORTE Véronique a donné procuration à GUYS Dominique

Étaient absents excusés :

BERAT	BAYLAC Sandrine - DELHOM Jean-Pierre
CAMBERNARD	BOLLATI Jean-Claude
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FORGUES	LARRIEU William
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LHERM	SACAREAU Jean-Jacques - BOYE Brigitte - BRUSTON Joël
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
PALAMINY	ALABERT Sylvie
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
POLASTRON	MIRALLES Hélène
POUCHARRAMET	DUPRAT Philippe
RIEUMES	ESTOURNES Claude
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole

Monsieur François VIVES a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Françoise BEYNE : secrétaire administrative

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il conviendrait de modifier le déroulement de la séance de la façon suivante :

- Présentation des actions du Plan Climat Energie Territorial par le Pays du Sud Toulousain
- D'ajourner le point 1 concernant la convention de mise à disposition d'un terrain- ZA Descaillaux
- De poursuivre par le point 3 concernant la Voirie. Monsieur TARRAUBE, Vice-président devant quitter la séance à 21h.

Monsieur le Président demande également à l'assemblée de se prononcer pour l'ajout d'un nouveau point non prévu à l'ordre du jour concernant l'Enfance-Jeunesse- Avenant n°2 la convention de gestion avec la MJC de Rieumes et du Savès

Propositions acceptées l'unanimité.

Approbation du PV de séance du 18 décembre 2018

1. PRESENTATION DES ACTIONS DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL par le PETR

D-2019- 20-5-7 Approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté de communes Cœur de Garonne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 100-2 et L. 100-4 ; Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 221-1, L. 222-1-A à L. 222-1-D, L. 222-4, L. 229-26, R. 229-45 et R. 229-51 à R. 229-56

Vu les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants :

- Sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Existants au 1^{er} janvier 2017, doivent l'adopter au plus tard le 31 décembre 2018,

Vu que cette même loi dispose que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un SCOT dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration du PCAET à l'établissement public chargé du SCOT,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et notamment son article 87 ;

Vu la délibération n° D-2017-72-5-7 du 28 mars 2017 approuvant les statuts du PETR,

Vu la délibération n°D-2017-270-8-8 du 7 novembre 2017 approuvant l'engagement du PCAET,

Il a été exposé ce qui suit :

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) s'inscrit dans un contexte mondial de changement climatique et de problématiques liées aux ressources.

L'Accord de Paris (COP 21), premier accord universel pour le climat, est entré en vigueur, le 4 novembre 2016.

La loi sur la transition énergétique du 17 août 2015, le plan climat de la France de juillet 2017 et le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) en sont les déclinaisons nationale et régionale.

Le SRCAE sera intégré dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Occitanie (SRADDET).

En cohérence avec ce cadre stratégique et réglementaire, le PAYS SUD TOULOUSAIN a mené l'élaboration du PCAET sur le périmètre des trois communautés de communes membres (Communautés de communes Bassin Auterivain, du Volvestre et Cœur de Garonne).

Il a été élaboré en prenant en compte, la dynamique engagée sur le territoire et l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adaptation du territoire au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- l'amélioration de la qualité de l'air pour la santé,
- le développement des énergies renouvelables,
- la transition énergétique du territoire pour la croissance verte.

Le PCAET est composé

- D'un diagnostic territorial commun,
- D'une stratégie territoriale commune,
- D'un plan d'actions opérationnel, identifiant chaque maître d'ouvrage,
- D'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Il est proposé d'approuver l'adoption du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de la communauté de communes Cœur de Garonne 2019-2024.

Un projet coconstruit avec les acteurs du territoire pour créer du lien et une dynamique autour de la transition énergétique

L'élaboration du PCAET, dans toutes ses composantes, a été réalisée en mode projet, associant au sein d'un comité de pilotage les représentants des trois Communautés de Communes, du Pays et des organismes institutionnels. Il a garanti une vision partagée et la cohérence entre les démarches co-existantes sur le territoire. Il a validé les enjeux, la stratégie, les objectifs, le plan d'actions et les modalités de suivi et d'évaluation.

La stratégie et le plan d'actions sont issus d'une concertation des acteurs publics et privés afin de créer une dynamique économique, sociale et environnementale locale, grâce à :

- Un séminaire stratégique mixte
- 5 ateliers inter-collectivités
- 3 ateliers avec les acteurs socio-économiques
- Une concertation du public par voie électronique

Un diagnostic territorial commun et des enjeux partagés

Le diagnostic territorial a porté sur tous les aspects réglementaires :

- estimation des émissions territoriales de GES et une analyse de leurs possibilités de réduction
- estimation des émissions territoriales de polluants atmosphériques et une analyse de leurs possibilités de réduction
- estimation de la séquestration nette de CO2 et de ses possibilités de développement
- analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction
- présentation des réseaux de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, les enjeux de la distribution d'énergie sur le territoire et une analyse des options de développement de ces réseaux
- état de la production des ENR et une estimation du potentiel de développement de celles-ci
- analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

Conformément à la réglementation, une évaluation environnementale stratégique a été conduite en parallèle de l'élaboration du PCAET.

Les principaux enjeux environnementaux du territoire ont été identifiés au regard du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement.

Ainsi les principaux enjeux identifiés pour le territoire ont été partagés lors de restitution aux organes délibérants et lors des ateliers, à savoir :

Pour l'énergie et les émissions

- La maîtrise de la consommation d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques du secteur industriel
- La réduction des émissions gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques du secteur des transports
- Une forte vulnérabilité des ménages à la hausse des prix des énergies fossiles pour les déplacements domicile-travail
- La rénovation des logements individuels très énergivores
- Le développement du mix énergétique avec des potentiels forts des énergies renouvelables solaire, éolienne et méthanisation
- Une optimisation de la ressource forestière pour un développement de la filière bois-énergie

Pour la vulnérabilité

- La préservation de la ressource en eau au niveau quantitatif et qualitatif
- La protection des populations face au risque inondation et risque sanitaire canicule et pollution de l'air
- L'adaptation du cadre bâti face au risque de retrait-gonflement des argiles
- Une maîtrise du développement urbain, notamment en secteur de plaine
- Une maîtrise du développement de l'activité d'extraction de matériaux vis-à-vis de la consommation d'espace

- L'adaptation de la production agricole au risque de pénurie d'eau
- Une nature ordinaire sous pression à préserver, qui joue un rôle essentiel dans l'adaptation des espèces au changement climatique (corridors écologiques)
- Le maintien des milieux ouverts et du paysage bocager dont dépendent les espèces à enjeu des sites Natura 2000 environnant (chauves-souris).

La stratégie est issue d'un processus de co-construction avec les 3 EPCI. Elle prend en compte d'une part les enjeux du diagnostic territorial et d'autre part la dynamique engagée à l'échelle du Pays.

Une stratégie ambitieuse : devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050

Il s'agit d'aller au-delà l'autonomie énergétique du territoire, en atteignant un niveau de production d'énergies renouvelables locales supérieures aux consommations locales.

Cette stratégie s'inscrit pleinement dans la démarche Région à Energie Positive portée par la Région Occitanie.

La stratégie fixe des objectifs chiffrés, conformément au cadre réglementaire, sur les émissions de Gaz à effet de Serre et la consommation énergétique, la production d'énergies renouvelables, et les émissions de polluants atmosphériques, la séquestration carbone, à l'horizon 2050.

Il s'agit, à l'horizon 2050 de :

- Réduire de 35% la consommation d'énergie par rapport à 2014
- Multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables par rapport à 2014
- Stocker 80% des émissions de Gaz à effet de serre dans les sols et la forêt, en limitant l'artificialisation de la forêt
- S'inscrire dans les objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour les 6 polluants réglementaires

La déclinaison stratégique des objectifs chiffrés se traduit par 6 grandes orientations :

- 1. Un territoire mobilisateur et engagé pour la réduction de son empreinte carbone, porté par son SCOT**
- 2. La sobriété énergétique de l'habitat et du bâtiment et l'exemplarité des collectivités**
 - 1. La transition énergétique du territoire, un atout de développement économique durable**
- 2. Un territoire favorisant les mobilités responsables et solidaires pour une meilleure qualité de l'air**
- 3. Un territoire à énergie positive**
- 4. Un territoire adapté au changement climatique**

Un plan d'actions concret articulé au projet de territoire, porté par la communauté de communes Cœur de Garonne et mobilisant les acteurs du territoire

Ces grandes orientations se déclinent elles-mêmes en 19 axes stratégiques.

Le plan d'actions a été élaboré avec le concours de plus de 20 acteurs du territoire, tous ayant intérêt à agir en synergie pour réduire notre impact, s'adapter au changement climatique et créer de la valeur localement.

Ce sont 41 actions concrètes qui seront portées par la communauté de communes Cœur de Garonne.

La communauté de communes s'engage à mettre en œuvre son plan d'actions en mobilisant les moyens humains et financiers internes et les financements extérieurs nécessaires.

Dans le cadre de son rôle de coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire, la communauté de communes en partenariat avec le PETR mobilisera les acteurs pour créer une dynamique, des synergies, et

animer un réseau d'acteurs engagés autour des objectifs du PCAET.

Une analyse des impacts environnementaux du PCAET

La stratégie et le plan d'actions ont également fait l'objet d'un rapport environnemental. Des mesures « éviter, réduire, compenser » sont intégrées au plan d'actions lorsque cela est nécessaire.

Un dispositif de suivi et d'évaluation

Un dispositif nommé Citergie, porté par l'ADEME, permet de structurer le suivi du PCAET selon une démarche d'amélioration continue, en interne. Il conduit à une reconnaissance de la politique climat-air-énergie au niveau européen par une labellisation.

Il est proposé au conseil communautaire de répondre à l'AMI de l'ADEME permettant d'évaluer la pertinence de ce dispositif à l'échelle de la communauté de communes.

Une commission sera constituée, elle assurera le suivi du PCAET en interne. Elle se réunira, à minima annuellement, et fera le bilan des réalisations.

L'évaluation du PCAET se fera à l'échelle du Pays Sud Toulousain grâce à TEREVAL, outil commun avec le SCOT. Des indicateurs d'impact seront renseignés et le comité de pilotage, élargi à l'ensemble des acteurs engagés, assurera une évaluation collective.

Le projet de PCAET soumis à l'avis des autorités

Conformément au cadre réglementaire de consultation, le projet de PCAET sera soumis aux avis suivants, une fois délibéré :

- L'avis de l'autorité environnementale,
- La consultation électronique du public,
- L'avis du préfet de région,
- L'avis de la présidente de la région Occitanie.

L'ensemble des informations mentionnées ci-dessus sont précisées dans les livres du PCAET annexés, à la présente délibération.

Liste des annexes :

Annexe 1 – Diagnostic territorial

Annexe 2 – Evaluation environnementale stratégique de l'état initial de l'environnement

Annexe 3 – Stratégie

Annexe 4 – Plan d'actions 2019-2024

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), tel que présenté et composé de l'ensemble des documents annexés,

D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation du PCAET (consultation de l'autorité environnementale, du public, du Préfet de Région et du Président du Conseil régional, etc.),

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET.

2. VOIRIE

D-2019- 7-1-1 Lancement des marchés de travaux voirie 2019

Le marché relatif aux travaux de voirie arrivant à échéance le 24 mars 2019, il convient de lancer une consultation qui sera décomposée comme suit :

- Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum passé pour une durée de 1 an reconductible 2 fois
- Estimation : entre 1 500 000 € HT et 2 500 000 € HT/ an

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que cette consultation est un marché de travaux passé en appel d'offres ouvert soumis aux dispositions de l'article 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (>5 548 000 € HT).

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur le JOUE, le BOAMP ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer un marché relatif aux travaux de voirie.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

D'approuver le lancement d'un marché en appel d'offres ouvert pour les travaux de voirie sur le territoire de la communauté de communes.

D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

D-2019- 8-1-1 Lancement d'une consultation relative aux travaux de fauchage des dépendances des voies d'intérêt communautaire

Il est proposé le lancement d'une consultation relative aux travaux de fauchage des dépendances des voies d'intérêt communautaire qui sera décomposée comme suit :

Accord cadre à bons de commande alloti, passé pour une durée de 1 an reconductible 2 fois :

- Lot n°1 : fauchage site de Rieumes : montant maximum annuel : 200 000 €HT
- Lot n°2 : fauchage site de Le Fousseret : montant maximum annuel : 200 000 €HT
- Lot n°3 : fauchage site de Cazères : montant maximum annuel : 200 000 €HT

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que cette consultation est un marché de travaux passé en procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (< 5 548 000 € HT).

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer un marché relatif aux travaux de fauchage.

Le conseil communautaire, l'unanimité

DECIDE

D'approuver le lancement d'un marché en appel d'offres ouvert pour les travaux de fauchage sur le territoire de la communauté de communes.

D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

D-2019- 9-1-1 Lancement d'une consultation relative à l'élaboration d'un diagnostic sur la voirie intercommunale

Il est proposé le lancement d'une consultation relative à une étude de diagnostic de la voirie intercommunale.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que cette consultation est un marché d'études passé en procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (< 90 000 € HT).

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer un marché relatif à l'élaboration d'un diagnostic sur la voirie intercommunale.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

D'approuver le lancement d'un marché en procédure adaptée pour l'élaboration d'un diagnostic sur la voirie intercommunale.

D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

3. ECONOMIE

D-2019- 1-5-7 Convention de mise à disposition d'un terrain – ZA Descaillaux

Point ajourné

4. DECHETS

Départ de M. TARRAUBE à 20h40

Le nombre de présents passe à 59

Le nombre de votants passe à 64

Arrivée de MME BAYLAC à 20h50

Le nombre de présents passe à 60

Le nombre de votants passe à 65

D-2019-2-7-5 Demande de soutien ADEME – Mise en œuvre de redevance incitative

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Garonne vient de réaliser une étude préalable à la mise en œuvre d'une tarification incitative afin d'établir un diagnostic de la situation existante (volume traité, coût du SPGD, recettes de facturation, mode de tarification en vigueur, ...). Cette étude permet également de déterminer le scénario le plus pertinent pour la collectivité (organisation de la collecte, gestion des producteurs non ménagers, mode de facturation, niveau d'incitation, mode de relevé, ...).

Les conclusions de cette étude montrent les avantages à la mise en place d'une tarification incitative pour la 3CG.

Dans le même temps, afin d'accompagner le développement de la tarification incitative, l'ADEME attribue depuis 2009 des aides financières aux collectivités souhaitant s'engager dans cette démarche.

Au 31 décembre 2016, environ 235 collectivités sur le territoire national ont été aidées pour la mise en place d'une Tarification Incitative. Désireuse de continuer à développer ces projets, l'ADEME a lancé en 2018 un nouvel appel à projet dont les dossiers de candidature doivent être déposés avant le 29 mars 2019.

Afin de concrétiser ce projet et de se lancer dans la mise en place de cette tarification incitative, Monsieur le Président propose de répondre à l'appel à projet de l'ADEME en cours afin de pouvoir bénéficier d'un soutien potentiel de 9,6€/habitant (population DGF) ce qui représente un montant potentiel de 334 675 € pour la 3CG (pour une population de 34 862 habitants).

Le conseil communautaire par :

Pour	62	
Contre	0	
Abstentions	3	DUZERT Roger DANTI Bernard DEDIEU Alain

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier auprès de l'ADEME et à signer toutes les pièces s'y afférant.

D-2019-3-7-5 Appel à projet Citeo – Accompagnement des projets d'optimisation de la collecte

Monsieur le Président rappelle qu'après une première édition fructueuse, Citeo a lancé fin 2018 le second volet de son Plan de performance.

Les collectivités locales qui ont un projet d'amélioration de leurs performances de collecte et de tri peuvent candidater à cet appel à projet.

Pour être éligibles, les collectivités candidates devront déposer avant le 1er mars 2019 un projet portant sur un ou plusieurs des 6 leviers suivants :

- Amélioration de la desserte sur les zones non ou mal équipées
- Amélioration de la collecte de proximité
- Développement de nouvelles collectes de proximité
- Réduction de la fréquence de la collecte sélective en porte à porte
- Harmonisation des schémas de collecte sur les territoires
- Amélioration du captage des papiers diffus pris en charge par le service public de prévention et de gestion des déchets.

Tous ces leviers seront nécessairement accompagnés d'un plan de sensibilisation permettant d'expliquer aux usagers les changements et de stimuler le geste de tri.

Les projets retenus à l'appel à projets « optimisation de la collecte » seront soutenus à hauteur de 50% du montant total des dépenses éligibles.

Les résultats de l'étude d'optimisation des collectes réalisée en 2018 font apparaître que la 3CG pourrait optimiser ses collectes sur plusieurs volets :

- Amélioration du dispositif et de la communication sur les emballages en verre
- Réduction de la fréquence des collectes OM et tri sur la partie sud du territoire
- Développement de l'apport volontaire (dans les centres bourgs ou communes éloignées)

Afin de pouvoir bénéficier de ces soutiens potentiel, Monsieur le Président propose de répondre à l'appel à projet Citeo.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à répondre à l'appel à projet Citeo et à signer toutes les pièces s'y afférant.

D-2019-4-1-4 Contrat Objectif Citeo

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du Barème F actuel que la Communauté de Communes Cœur de Garonne a signé avec Citeo, il est prévu un système de soutien de transition permettant de garantir le même niveau de soutien que le barème précédent dans le cas où le barème F serait défavorable à la collectivité. C'est le cas pour la 3CG, pour laquelle ce soutien de transition représente environ 60 000 €.

Ce soutien de transition pour pouvoir être débloqué est soumis à un contrat d'objectif et à l'atteinte de 3 critères. Chaque critère atteint permet de débloquer 1/3 du soutien de transition.

Le premier critère est rempli si la collectivité maintient à minima le même niveau de performance que l'année de référence 2016.

Le deuxième critère est conditionné à la remise d'un plan d'action visant à améliorer les performances et les coûts.

Le troisième critère est validé par la remise d'un échéancier prévisionnel de mise en œuvre de l'extension des consignes de tri (ECT), avec une définition des moyens prévisionnels correspondants, permettant que celle-ci soit opérationnelle avant fin 2022.

Les déclarations de ces 3 critères sont soumises à validation de Citeo.

Concernant le 3ème critère, Citeo précise qu'un point d'attention sera accordé à l'engagement réel des collectivités sur le passage en ECT, notamment via une délibération à préciser dans les déclarations successives de l'échéancier prévisionnel.

Concernant la 3CG, le passage en extension de consignes de tri est conditionné au projet du nouveau centre de tri du System des Pyrénées.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à déclarer les différents éléments nécessaires à la validation des critères demandés par Citeo, en s'engageant à respecter le planning de déploiement de l'extension proposé par le System des Pyrénées.

D-2019-5-1-3 Collecte des déchets d'Activités de soins en élevage de la Haute-Garonne avec le GDS 31

Monsieur le Président indique que le Groupement de Défense Sanitaire de la Haute-Garonne (GDS 31) a organisé une filière de collecte des déchets d'Activités de soins des animaux en élevage à l'attention des éleveurs de Haute-Garonne. Pour rendre cette collecte opérationnelle sur le territoire de Cœur de Garonne, le GDS 31 propose d'établir une convention avec la Communauté de Communes. Cette convention définit la procédure et les obligations de chacune des parties.

Le dispositif prévoit que les éleveurs déposent leurs contenants parfaitement clos et formellement identifiés par un code barre sur les déchèteries du territoire. La collecte des contenants s'effectue à la demande des gardiens auprès du prestataire désigné par le GDS 31. L'intégralité des coûts de collecte et de traitement est à la charge du GDS 31. La collectivité met à disposition ses déchèteries qui font dès lors office de point de dépôt ; les gardiens assurent la prise en charge et le stockage des bacs ainsi que la gestion des enlèvements.

La convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le GDS 31 concernant la collecte des déchets d'Activités de soins des animaux en élevage.

D-2019-6-1-3 Collecte des cartouches d'encre sur les déchetteries – Convention avec LVL

Monsieur le Président indique que la société LVL souhaite établir un partenariat en vue de collecter des cartouches d'impression vides sur les déchetteries de la 3CG. Cette collecte a pour but de contribuer :

- à la protection de l'environnement en évitant que les cartouches finissent en enfouissement ;
- à une réutilisation intelligente de ces cartouches grâce au réemploi ;
- à un traitement vertueux de celles non réutilisables ;
- à soutenir financièrement une association caritative.

La société LVL s'engage à :

- fournir gratuitement des bacs de collecte de cartouches d'impression vides que la 3CG mettra à disposition des administrés dans les déchetteries ;
- effectuer à ses frais un service d'enlèvement des cartouches collectées par l'intermédiaire de prestataires de transport, dès qu'un bac de collecte est plein et à partir d'un minimum 30% de cartouches valorisables par réemploi, après tri ;

- faire un don à l'association ENFANCE ET PARTAGE pour chaque cartouche valorisable par réemploi collectée.

La convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la société LVL concernant la collecte des cartouches d'encre vides dans les déchetteries de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

5. SERVICE A LA PERSONNE

D-2019-10-7-1 Tarif horaire de référence – Service d'Aide à Domicile

Monsieur le Président expose que le tarif du service aide à domicile appliqué aux particuliers est, depuis le 1^{er} janvier 2018, de :

- 20,91 € : tarif horaire de référence prestataire,
- 26,14 € : tarif majoré de 25% pour les heures effectuées les dimanches et jours fériés.

Ce tarif est basé sur le tarif horaire de l'APA (aide personnalisée d'autonomie).

Le Conseil Départemental a réévalué, à compter du **1^{er} janvier 2019**, ce tarif à :

- 21,16 € : tarif horaire de référence prestataire,
- 26,45€ : tarif majoré de 25% pour les heures effectuées les dimanches et jours fériés.

Monsieur le Président propose de l'appliquer également aux personnes qui font appel au service à titre particulier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver la proposition du Président,

D'appliquer le tarif de référence prestataire de 21,16 € de l'heure et de le majorer de 25%, soit 26,45 €, pour les heures effectuées les dimanches et jours fériés aux personnes qui font appel au service aide à domicile à titre particulier, à compter du 1^{er} janvier 2019.

D-2019-11-7-5 Appel à Initiatives 2019/Dossier de Candidature

Monsieur le Président rappelle la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) qui a pour objectif de renforcer la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. Il précise qu'elle prévoit notamment la mise en place, dans chaque département, d'une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) dont la mission est de définir une stratégie coordonnée de prévention de la perte d'autonomie et d'élaborer un programme coordonné de financement d'actions individuelles et collectives de prévention.

La Conférence des financeurs de la Haute-Garonne lance un appel à initiatives en vue d'élaborer son plan d'actions pour 2019. Cet appel à initiatives doit permettre la « mise en œuvre d'actions individuelles et/ou collectives de prévention en faveur de la perte d'autonomie, à destination des personnes de 60 ans et plus, vivant en Haute-Garonne ».

Monsieur le Président précise que l'appel à initiatives à vocation à faire émerger, renforcer, soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.

La date limite de dépôt du dossier de candidature est le 30 janvier 2019.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le constat qui a été mis en avant par le « diagnostic partagé » réalisé par le bureau d'étude, sur le territoire de Cœur de Garonne:

- une population de seniors vieillissante et très précarisée,
- des niveaux de fragilités préoccupants,
- beaucoup d'isolement social et géographique,
- peu de mobilité,
- un habitat souvent inadapté,
- un manque de coordination de l'offre de service existante.

M. le Président précise qu'en répondant à l'appel à initiatives 2019, la Communauté de Communes Cœur de Garonne pourrait répondre à ce besoin envers ce public de plus de 60 ans.

La commission des services à la personne, après étude du cahier des charges, propose de candidater pour 4 actions :

- Coordination, appui aux actions collectives de prévention à destination des personnes âgées de plus de 60 ans et pérennisation des actions.
- Ateliers « au fil des saisons », ateliers thématiques réguliers en vue de faciliter et développer le lien social.
- Redécouverte du patrimoine local : organisation de visites patrimoniales et réalisation d'expositions sur la « mémoire de nos communes »,
- Randonnées adaptées en Cœur de Garonne : organisation de sorties « rando » animées par un éducateur sportif spécialisé.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de déposer un dossier de candidature comprenant ces 4 actions.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser le Président à déposer un dossier de candidature à l'Appel à Initiatives 2019, portant mise en œuvre d'actions individuelles et collectives de prévention en faveur de la perte d'autonomie, à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, vivant sur le territoire de la Haute-Garonne,

D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

6. ENFANCE-JEUNESSE

D-2019-12-7-5 Parcours d'Education Artistique et Culturelle – Demande de subvention

Vu la délibération D 2017-132-5-7 portant sur les statuts de la Communauté de communes et plus particulièrement

la création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Périscolaires et Extrascolaires, l'organisation et gestion des activités et garderies périscolaires, la création et gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans et de tout autre projet destiné aux jeunes dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs, incluant ou non de l'hébergement, soutien technique et financier aux projets collectifs de jeunes à vocation solidaire et non-lucrative et l'organisation, coordination des politiques éducatives territoriales et des dispositifs qui y sont rattachés pour les 0-20 ans,

Considérant que l'appel à projet culturel initié par le PETR Sud Toulousain en tant que chef de file une opération collaborative intitulée « appel à projets culturels dans le Pays Sud Toulousain » dans le cadre du programme européen LEADER permet un apport éducatif pour les enfants et les jeunes.

Monsieur le Président explique que le service Enfance-Jeunesse a candidaté à cet appel à projet et a été retenu auprès du PETR. Les projets doivent proposer un temps de diffusion (exposition, concert, vidéo, théâtre, danse...) et de médiation artistique (atelier, master-class...) avec l'intervention d'artistes professionnels.

Ce projet comprend les interventions suivantes :

Nature de la dépense	Prestataire/fournisseur	Coût TTC
Intervention Musique enfance	Association Temp'ô	5 950 €
Intervention Théâtre	Association Cie Ebaudie	2 492,32 €
Intervention Sérigraphie	Moirages	4 108,40 €
Intervention Danse Contemporaine	Association Cie Empreintes	5 270 €
Intervention Musique Ados	Association Musicalimage	4 480 €
Intervention Danse Hip-Hop	Association 1,2,3... Mouv'Flow	6 720 €
Intervention Culture Urbaine	Association Alpha'B	8 855 €
TOTAL		37 875,72 €

Le plan de financement serait :

Recette	Montant	%
Subventions :		
Subvention sollicitée (LEADER)	18 180,00 €	48
Autofinancement (minimum 20%)	19 695,72 €	52
TOTAL	37 875,72 €	

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De valider le projet et son plan de financement.

D'autoriser le Président à demander une aide au titre du programme LEADER dans le cadre de l'opération partenariale « Appel à projets culturels dans le Pays Sud Toulousain ».

De donner mandat au Président du PETR du Pays Sud Toulousain comme chef de file administratif et financier de l'opération collaborative pour déposer le dossier et signer la demande de subvention.

D'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier.

D-2019-13-7-1 Remboursement des « goûters » à la commune de Cazères

Vu la délibération D 2017-132-5-7 en date du 11 juillet 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne et plus particulièrement les compétences création, entretien et gestion des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Monsieur le Président indique que dans le cadre du transfert de la compétence Enfance-Jeunesse, la commune de Cazères a conservé la gestion des « goûters ».

Il convient donc de rembourser à la commune de Cazères les goûters pour le périscolaire et extrascolaire selon le montant retenu lors de l'évaluation des charges de transfert, soit 0.50 € par goûter.

Le montant à rembourser sera à multiplier par le nombre de goûters (à titre estimatif environ 16 000 par an).

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à procéder au remboursement de la commune de Cazères selon les tarifs mentionnés ci-dessus.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

D-2019-14-7-1 Vote des tarifs ALAE/ALSH accueils de loisirs

Vu la délibération D 2017-132-5-7 en date du 11 juillet 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne et plus particulièrement les compétences création, entretien et gestion des accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires.

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée qu'il convient d'adopter les tarifs ALAE et ALSH suivants, à compter du 1^{er} janvier 2019.

BÉRAT											
TARIFS PÉRISCOLAIRE ALAE BÉRAT 3CG											
Tranche	QUOTIENT		ALAE (€ à la séquence)			ALAE Mercredis					
	Mini	Maxi	Matin (2H00)	Midi (1H30)	Soir (2H30)	Midi		Midi+Après-midi		Après-midi	
						1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant
1	0,00 €	199,00 €	0,65 €	0,49 €	1,30 €	0,98 €	0,49 €	3,41 €	1,71 €	2,43 €	1,22 €
2	200,00 €	399,00 €	0,75 €	0,56 €	1,50 €	1,13 €	0,56 €	3,94 €	1,97 €	2,81 €	1,41 €
3	400,00 €	599,00 €	0,95 €	0,71 €	1,90 €	1,43 €	0,71 €	4,99 €	2,49 €	3,56 €	1,78 €
4	600,00 €	899,00 €	1,00 €	0,75 €	2,00 €	1,50 €	0,75 €	5,25 €	2,63 €	3,75 €	1,88 €
5	900,00 €	1 299,00 €	1,05 €	0,79 €	2,10 €	1,58 €	0,79 €	5,51 €	2,76 €	3,93 €	1,97 €
6	1 300,00 €		1,10 €	0,83 €	2,20 €	1,65 €	0,83 €	5,78 €	2,89 €	4,13 €	2,06 €
	sans quotient		1,10 €	0,83 €	2,20 €	1,65 €	0,83 €	5,78 €	2,89 €	4,13 €	2,06 €
TARIFS CENTRE DE LOISIRS ET VACANCES (ALSH) 3CG											
Tranche	QUOTIENT		ALSH VACANCES						Séjour	Soirée	
	Mini	Maxi	1er enfant		2 ème enfant						
			1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée					
1	0,00 €	199,00 €	6,50 €	3,25 €	3,25 €	1,63 €					
2	200,00 €	399,00 €	7,50 €	3,75 €	3,75 €	1,88 €					
3	400,00 €	599,00 €	9,50 €	4,75 €	4,75 €	2,38 €					
4	600,00 €	899,00 €	10,00 €	5,00 €	5,00 €	2,50 €					
5	900,00 €	1 299,00 €	10,50 €	5,25 €	5,25 €	2,63 €					
6	1 300,00 €		11,00 €	5,50 €	5,50 €	2,75 €					
	sans quotient		11,00 €	5,50 €	5,50 €	2,75 €					
TARIFS EXTERIEURS TERRITOIRE 3CG											
TARIFS PÉRISCOLAIRES ALAE											
Tranche	QUOTIENT		ALAE (€ à la séquence)			ALAE Mercredis					
	Mini	Maxi	Matin	Midi	Soir	Midi		Midi+Après-midi		Après-midi	
						1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant
1	0,00 €	199,00 €	0,72 €	0,54 €	1,43 €	1,07 €	0,54 €	3,75 €	1,88 €	2,68 €	1,34 €
2	200,00 €	399,00 €	0,83 €	0,62 €	1,65 €	1,24 €	0,62 €	4,33 €	2,17 €	3,09 €	1,55 €
3	400,00 €	599,00 €	1,05 €	0,78 €	2,09 €	1,57 €	0,71 €	5,49 €	2,49 €	3,92 €	1,96 €
4	600,00 €	899,00 €	1,10 €	0,83 €	2,20 €	1,65 €	0,83 €	5,78 €	2,89 €	4,13 €	2,07 €
5	900,00 €	1 299,00 €	1,16 €	0,87 €	2,31 €	1,73 €	0,87 €	6,06 €	3,03 €	4,33 €	2,17 €
6	1 300,00 €		1,21 €	0,91 €	2,42 €	1,82 €	0,91 €	6,35 €	3,18 €	4,53 €	2,06 €
	sans quotient		1,21 €	0,91 €	2,42 €	1,82 €	0,91 €	6,35 €	3,18 €	4,53 €	2,06 €
TARIFS CENTRE DE LOISIRS ET VACANCES (ALSH)											
Tranche	QUOTIENT		ALSH VACANCES						Séjour	Soirée	
	Mini	Maxi	1er enfant		2 ème enfant						
			1 journée 10H00	1/2 journée 5H00	1 journée 10H00	1/2 journée 5H00					
1	0,00 €	199,00 €	7,15 €	3,58 €	3,58 €	1,79 €					
2	200,00 €	399,00 €	8,25 €	4,13 €	4,13 €	2,06 €					
3	400,00 €	599,00 €	9,50 €	5,23 €	4,75 €	2,61 €					
4	600,00 €	899,00 €	11,00 €	5,50 €	5,00 €	2,75 €					
5	900,00 €	1 299,00 €	11,55 €	5,78 €	5,78 €	2,89 €					
6	1 300,00 €		12,10 €	6,05 €	6,05 €	3,03 €					
	sans quotient		12,10 €	6,05 €	6,05 €	3,03 €					

LABASTIDE-CLERMONT**TARIFS PÉRISCOLAIRES ALAE LABASTIDE-CLERMONT 3CG**

	Revenu	Coût à la demi-heure 1er et 2ème enfant	Coût à la demi-heure à partir du 3ème enfant
TOUS TERRITOIRES	-25 000 €	0,35 €	0,30 €
	25 000 < 45 000 €	0,40 €	0,35 €
	> 45 000 €	0,45 €	0,40 €

TARIFS CENTRE DE LOISIRS ET VACANCES (ALSH)

	Revenu	1/2 JOURNÉE	JOUR
TOUS TERRITOIRES	< 55 000 €	5,35 €	6,90 €
	> 55 000 €	5,35 €	7,10 €

LE PLAN**TARIFS PÉRISCOLAIRES GARDERIE LE PLAN 3CG**

		ALAE (€ à l'heure)	
		MATIN	SOIR
TOUS TERRITOIRES	Pas de Quotient Familial	1,00 €	1,00 €

CAZÈRES
TARIFS PÉRISCOLAIRES ALAE CAZÈRES 3CG
CROIX DE L'OLIVIER
ALAE (€/Séquence)

	PRIX A L'HEURE (à titre indicatif)	ALAE MATIN	ALAE MIDI	ALAE SOIR
AMPLITUDE HORAIRE		1H75	1H50	2H25
moins de 400	0,15 €	0,26 €	0,23 €	0,34 €
de 401 à 600	0,20 €	0,35 €	0,30 €	0,45 €
de 601 à 800	0,20 €	0,35 €	0,30 €	0,45 €
de 801 à 1100	0,30 €	0,53 €	0,45 €	0,68 €
de 1101 à 1400	0,35 €	0,60 €	0,53 €	0,79 €
sup à 1400	0,40 €	0,70 €	0,60 €	0,90 €
EXTERIEUR	0,85 €	1,49 €	1,28 €	1,91 €

ÉLÉMENTAIRE CAPUCINS
ALAE (€/Séquence)

	PRIX A L'HEURE (à titre indicatif)	ALAE MATIN	ALAE MIDI	ALAE SOIR
AMPLITUDE HORAIRE		1H58	1H92	2H00
moins de 400	0,15 €	0,24 €	0,29 €	0,30 €
de 401 à 600	0,20 €	0,32 €	0,38 €	0,40 €
de 601 à 800	0,20 €	0,32 €	0,38 €	0,40 €
de 801 à 1100	0,30 €	0,47 €	0,58 €	0,60 €
de 1101 à 1400	0,35 €	0,55 €	0,67 €	0,70 €
sup à 1400	0,40 €	0,63 €	0,77 €	0,80 €
EXTERIEUR	0,85 €	1,34 €	1,63 €	1,70 €

HOURLIDE
ALAE (€/Séquence)

	PRIX A L'HEURE (à titre indicatif)	ALAE MATIN	ALAE MIDI	ALAE SOIR
AMPLITUDE HORAIRE		1H50	2H00	2H00
moins de 400	0,15 €	0,23 €	0,30 €	0,30 €
de 401 à 600	0,20 €	0,30 €	0,40 €	0,40 €
de 601 à 800	0,20 €	0,30 €	0,40 €	0,40 €
de 801 à 1100	0,30 €	0,45 €	0,60 €	0,60 €
de 1101 à 1400	0,35 €	0,53 €	0,70 €	0,70 €
sup à 1400	0,40 €	0,60 €	0,80 €	0,80 €
EXTERIEUR	0,85 €	1,28 €	1,70 €	1,70 €

MATERNELLE CAPUCINS
ALAE (€/Séquence)

	PRIX A L'HEURE (à titre indicatif)	ALAE MATIN	ALAE MIDI	ALAE SOIR
AMPLITUDE HORAIRE		1H67	1H67	2H17
moins de 400	0,15 €	0,25 €	0,25 €	0,33 €
de 401 à 600	0,20 €	0,33 €	0,33 €	0,43 €
de 601 à 800	0,20 €	0,33 €	0,33 €	0,43 €
de 801 à 1100	0,30 €	0,50 €	0,50 €	0,65 €
de 1101 à 1400	0,35 €	0,58 €	0,58 €	0,76 €
sup à 1400	0,40 €	0,67 €	0,67 €	0,87 €
EXTERIEUR	0,85 €	1,42 €	1,42 €	1,84 €

TARIFS PÉRISCOLAIRES ALAE CAZÈRES 3CG
MERCREDI APRÈS-MIDI
ALAE (€/Séquence)

	Après-midi sans repas 14H00 - 18H45	Après-midi avec repas 12H00 - 18H45
AMPLITUDE HORAIRE		
moins de 400	3,33 €	4,73 €
de 401 à 600	3,56 €	5,06 €
de 601 à 800	3,56 €	5,06 €
de 801 à 1100	4,75 €	6,75 €
de 1101 à 1400	6,41 €	9,11 €
sup à 1400	7,13 €	10,13 €

TARIFS CENTRE DE LOISIRS ET VACANCES (ALSH)
ALSH

3CG	PRIX DE L'HEURE REPAS COMPRIS (à titre indicatif)	JOURNÉE AVEC REPAS	VACANCES CAF A DEDUIRE DU PRIX JOURNÉE AVEC REPAS
AMPLITUDE HORAIRE			07H15 - 18H45
ENFANTS			
moins de 400	0,70 €	8,05 €	7,00 €
de 401 à 600	0,75 €	8,63 €	6,00 €
de 601 à 800	0,80 €	9,20 €	5,00 €
de 801 à 1100	0,95 €	10,93 €	
de 1101 à 1400	1,05 €	12,08 €	
sup à 1400	1,10 €	12,65 €	

TARIFS EXTERIEURS TERRITOIRE 3CG		
TARIFS PÉRISCOLAIRES ALAE CAZÈRES 3CG		
MERCREDI APRÈS-MIDI EXTERIEURS		
ALAE (€/Séquence)		
	Après-midi sans repas	Après-midi avec repas
AMPLITUDE HORAIRE	14H00-18H45	12H00-18H45
moins de 400	11,25 €	15,20 €
de 401 à 600	11,25 €	15,20 €
de 601 à 800	11,25 €	15,20 €
sup 800	11,25 €	15,20 €
TARIFS CENTRE DE LOISIRS ET VACANCES (ALSH)		
ALSH		
HORS TERRITOIRE	VACANCES	
	JOURNÉE AVEC REPAS	CAF A DEDUIRE DU PRIX JOURNÉE AVEC REPAS
AMPLITUDE HORAIRE	07H15 - 18H45	
ENFANTS		
moins de 400	20,00 €	7,00 €
de 401 à 600	20,00 €	6,00 €
de 601 à 800	20,00 €	5,00 €
sup 800	20,00 €	

MARTRES-TOLOSANE

TARIFS PÉRISCOLAIRES ALAE MARTRES-TOLOSANE 3CG									
	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS	ALAEMATIN € à la séquence	ALAEMIDI € à la séquence	ALAESOIR € à la séquence	ACCUEIL DE LOISIRS - ALSH			
						1/2 Journée sans repas	1/2 Journée + Repas	Journée avec repas	Journée + Nuitée
TERRITOIRE	< 300 €	T1	0,30 €	0,36 €	0,35 €	1,77 €	2,84 €	3,54 €	6,02 €
	300€ à 400€	T2	0,34 €	0,40 €	0,39 €	2,53 €	3,81 €	5,06 €	8,64 €
	401€ à 550€	T3	0,37 €	0,44 €	0,43 €	3,72 €	5,21 €	7,44 €	12,65 €
	551€ à 800€	T4	0,40 €	0,48 €	0,47 €	4,55 €	6,26 €	9,10 €	15,47 €
	801€ à 1000€	T5	0,44 €	0,52 €	0,51 €	4,84 €	6,76 €	9,68 €	16,47 €
	1001€ à 1250€	T6	0,47 €	0,57 €	0,55 €	5,14 €	7,28 €	10,28 €	17,47 €
	> 1250€	T7	0,50 €	0,61 €	0,59 €	5,49 €	8,17 €	10,98 €	18,68 €
HORS TERRITOIRE	< 300 €	T1	0,66 €	0,78 €	0,77 €	4,77 €	6,93 €	9,54 €	16,21 €
	300€ à 400€	T2	0,69 €	0,83 €	0,80 €	5,53 €	7,91 €	11,06 €	18,85 €
	401€ à 550€	T3	0,73 €	0,87 €	0,85 €	6,74 €	9,34 €	13,48 €	22,91 €
	551€ à 800€	T4	0,76 €	0,91 €	0,89 €	7,57 €	10,37 €	15,14 €	25,75 €
	801€ à 1000€	T5	0,80 €	0,96 €	0,94 €	7,87 €	10,89 €	15,74 €	26,76 €
	1001€ à 1250€	T6	0,84 €	1,00 €	0,98 €	8,17 €	11,41 €	16,34 €	27,77 €
	> 1250€	T7	0,86 €	1,06 €	1,02 €	8,52 €	12,30 €	17,04 €	29,05 €

** Journée ALSH - il est à noter que jusqu'à un quotient familial de 800, la prise en charge de la Caf au titre de la convention vacances loisirs est déduite

MONDAVEZAN

Acquittement d'un forfait journalier avec fréquentation forfaitaire (matin et/ou midi et/ou soir) :

TARIFS PÉRISCOLAIRES ALAE MONDAVEZAN 3CG				
	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS		ALAE JOURNÉE
TOUS TERRITOIRES	< 800 €	T1		0,45 €
	>800€ et < 1200€	T2		0,50 €
	> 1 200€	T3		0,55 €
TARIFS	QUOTIENT FAMILIAL	FORFAIT PAR ENFANT		
		De 12h00 à 18h30	De 12h00 à 16h30 ou 14h00 à 18h30	De 12h00 à 14h00
Tarifs 1	< 800 €	8,00 €	6,00 €	2,50 €
Tarifs 2	> 800 € et < 1 200 €	9,00 €	6,50 €	3,00 €
Tarifs 3	> 1 200 €	10,00 €	7,00 €	3,50 €

PALAMINY

TARIFS PÉRISCOLAIRES GARDERIE PALAMINY 3CG			
		ALAE (€ à la séquence)	
		MATIN	SOIR
TOUS TERRITOIRES	Pas de Quotient Familial	0,50 €	0,50 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, à l'unanimité

DÉCIDE

- d'adopter les tarifs proposés pour les accueils de loisirs et garderies ci-dessus indiqués.
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

D-2019-15-1-3 Autorisation signature avenant n°2 – Convention de gestion 2018 avec la MJC de Rieumes et du Savès

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du transfert de la compétence Enfance-Jeunesse, le SIVOM de la Bure a transféré à la Communauté de Communes, une convention annuelle d'objectifs et de moyens afin de définir les engagements réciproques relatifs à la gestion de la compétence péri scolaire et extra-scolaire.

Par avenant n°1 du 01/01/2018, il a été constaté le transfert de cette convention à la Communauté de Communes.

Cette convention était conclue pour une durée de 1 an et s'est achevée le 31/12/2018.

Il est proposé la signature d'un avenant n°2 sans incidence financière, pour prolongée cette convention jusqu'au 31/03/2019.

Pour cette période d prolongation, le montant de la subvention versé à la MJC de Rieumes s'élève à 71 837.53€

Une nouvelle convention sera proposée à partir du 1^{er} avril 2019.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 de prolongation de la convention de gestion 2018 avec la MJC de Rieumes et du Savès jusqu'au 31/03/2019.

7. COMMUNICATION-NUMERIQUE

D-2019-16-1-1 Lancement d'une consultation relative à la conception d'un site internet pour la communauté de communes

Il est proposé le lancement d'une consultation relative à la conception d'un site internet pour la communauté de communes.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que cette consultation est un marché de services passé en procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (< 90 000 € HT).

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer un marché relatif à la conception d'un site internet pour la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

D'approuver le lancement d'un marché en procédure adaptée pour la conception d'un site internet pour la Communauté de Communes.

D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

8. EQUIPEMENTS SPORTIFS

D-2019-17-7-5 Sollicitation d'aides financières dans le cadre de l'opération de construction d'un gymnase à Cazères sur Garonne

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le conseil communautaire du 24/04/2018 a validé le programme de construction d'un gymnase sur la commune de Cazères sur Garonne.

Cette opération de travaux sera réalisée sur les exercices 2019 et 2020. La fin des travaux étant prévue pour fin décembre 2020.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT €	Recette	Montant HT €
Etudes (Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, primes concours, levé topographique, contrôle technique, SPS)	503 972€	Pas d'aide sur les études	-
Travaux	3 415 500 €	Etat – DETR (40 % - plafond subvention 300 000 €/an)	300 000 € (2019) 300 000 € (2020)
		Département (40 % - plafond travaux 1 000 000 € - plafond subvention 500 000 €/an)	200 000 € (2019) 200 000 € (2020)
		Région (50 % - plafond subvention 1 500 000 €/opération)	1 500 000 €
		LEADER (5 %)	170 775€
		Autofinancement (min 20 % - 776 830 €)	1 248 697€
TOTAL HT	3 919 472€		3 919 472€

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide financière au titre de la DETR 2019 et 2020.

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide financière auprès du Département de la Haute-Garonne pour les exercices 2019 et 2020 au titre du contrat de territoire.

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide financière auprès de la Région Occitanie au titre du dispositif « soutien à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs »

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide financière au titre du programme LEADER.

D'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération ;

D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté dans l'exposé du projet.

9. GRANDS TRAVAUX

D-2019- 18-7-5 Sollicitation d'aides financières dans le cadre de l'opération de travaux d'extension de la Maison du Touch à Rieumes

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le conseil communautaire du 18/09/2018 a validé le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'extension de la Maison du Touch.

Ce marché a été attribué au Cabinet Axel Letellier pour un montant de 36 735€ HT soit 44 082€ TTC.

Les travaux seront réalisés sur les exercices 2019 et 2020. La fin des travaux étant prévu pour la fin du 1^{er} trimestre 2020.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT €	Recette	Montant HT €
Maintenance d'ouvrage	36 735 €	Etat – DETR (50 % - plafond 50 000 €)	18 367.50 €
Travaux (enveloppe)	485 323 €	Etat – DETR (40 % - plafond 300 000 €)	194 129 €
		Département (40 % - plafond travaux 1 000 000 €)	194 129 €
		Autofinancement (min 20 %)	115 432.50 €
TOTAL HT	522 058 €		522 058 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide financière au titre de la DETR 2019.

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide financière auprès du Département de la Haute-Garonne au titre du contrat de territoire.

D'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération ;

D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté dans l'exposé du projet.

10. URBANISME-HABITAT-MOBILITE

D-2019- 19-7-5 Subvention exceptionnelle – révision de la carte communale de Lahage

Monsieur le Président rappelle que la commune de Lahage accueille depuis maintenant plus de 60 ans le siège de l'Association des Jeunes Handicapés (AJH), ainsi que l'un de ses établissements d'hébergement : le foyer de vie de Saint-Médard.

Avec plus d'une centaine de salariés, cet établissement représente aujourd'hui un des employeurs les plus importants de la Communauté de Communes.

Afin de moderniser l'accueil des personnes en situation de handicap, l'AJH est désormais dans l'obligation de mener des travaux de mise aux normes importants sur son site de Lahage, pour des montants estimés à près de 6,5 millions d'euros.

Après vérification auprès des services de l'État, il apparaît cependant que la carte communale de Lahage ne permet pas en l'état d'autoriser le projet de l'AJH.

La réalisation des travaux de mise aux normes est cependant indispensable pour garantir la pérennité du foyer de vie de l'AJH ; si la modernisation des locaux de l'association n'est pas possible, cette dernière ne pourra pas continuer son activité sur la commune de Lahage.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la commune de Lahage a prescrit, par délibération en date du 25 octobre 2018, la révision de sa carte communale, avec un unique objectif : permettre la mise en conformité avec le projet de l'AJH.

Monsieur le Président rappelle qu'une procédure sur document d'urbanisme représente un investissement très important pour le budget de Lahage, une commune de 215 habitants : le devis concernant les études à réaliser pour la révision de la carte communale s'élève ainsi à 4 614 € TTC, auxquels doivent s'ajouter les frais de commissaire enquêteur et de diffusion presse.

Il est également rappelé l'importance des enjeux économiques et sociaux liés au maintien de l'AJH sur le territoire Cœur de Garonne, au regard des conséquences qu'aurait un départ de l'association pour la commune de Lahage et l'ensemble du territoire Cœur de Garonne en termes de perte d'emplois, de dynamique sociale et économique.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs que la Communauté de Communes a mis en place un soutien financier aux communes pour l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, tel que défini par la délibération n°2017-302-7-5 du 12 décembre 2017. Ce soutien financier est cependant limité aux procédures sur Plan Local d'Urbanisme et schéma d'assainissement.

Étant donné le caractère exceptionnel des enjeux auxquels fait face la commune de Lahage, et étant donné le poids financier sur le budget communal des études à mener pour permettre le maintien de l'activité de l'AJH, Monsieur le Président propose de verser une subvention exceptionnelle à la commune de Lahage pour la révision n°2 de sa carte communale.

Monsieur le Président propose que le montant de cette subvention soit fixé à hauteur de 25% du montant H.T. du reste à charge de la commune pour l'ensemble des frais liés à cette procédure sur document d'urbanisme.

Le maire de LAHAGE ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'allouer à la commune de Lahage une subvention exceptionnelle pour la révision n°2 de la carte communale, ayant pour objet la mise en conformité avec le projet de l'Association des Jeunes Handicapés (AJH). Le montant de la subvention est fixé à 25% du montant H.T. du reste à charge de la commune pour l'ensemble des frais liés à cette procédure sur document d'urbanisme.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

11. QUESTIONS DIVERSES

D-2019-20-5-7 Engagement de la communauté de communes dans l'appel à projet pour la labellisation Cit'ergie

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Cœur de Garonne est engagée dans une démarche Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en partenariat avec les communautés de communes Bassin Auterivain et du Volvestre à l'échelle du Pays du Sud Toulousain.

Le PCAET est composé

- D'un diagnostic territorial commun,
- D'une stratégie territoriale commune,
- D'un plan d'actions opérationnel, identifiant chaque maître d'ouvrage,
- D'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Ce projet a été coconstruit avec les acteurs du territoire pour créer du lien et une dynamique autour de la transition énergétique.

Monsieur le Président indique que le label Cit'ergie s'inscrit dans cette optique et est destiné aux intercommunalités souhaitant conduire une politique énergie active en cohérence avec des objectifs climatiques affirmés.

Concrètement, le label Cit'ergie permet de :

- Structurer et renforcer la mise en œuvre du PCAET approuvé par la 3CG,
- Suivre la progression et la performance et évaluer les résultats dans la durée en valorisant le travail de chaque agent,
- Comparer et échanger sur les réalisations de la 3CG et les programmations avec les autres collectivités expérimentées du réseau,
- Bénéficier de l'accompagnement d'un conseiller externe expert climat-air-énergie,

- Obtenir une reconnaissance nationale et internationale de l'engagement de politique air-énergie-climat.

Le jury de sélection examinera l'ensemble des candidatures sur la base des critères suivants :

- Le portage politique du projet, l'implication des élus locaux et notamment des Présidents ou Maires,
- La capacité à animer une action par la désignation au sein de la collectivité d'un chef de projet Cit'ergie dans la durée, qui aura une position transversale et reconnue au sein des différents services de la collectivité,
- L'état d'avancement de la collectivité dans la réalisation de sa politique air-énergie-climat
- La mobilisation interne à la structure sur les 6 domaines (Planification urbaine, patrimoine de la collectivité, services publics énergie-eau-déchets, mobilité, organisation interne, coopération et communication),
- Les partenariats déjà noués sur ce sujet entre la collectivité candidate et les acteurs du territoire (acteurs économiques, autres collectivités, grand public, ...), la capacité de la collectivité à mener des projets en concertation,
- L'engagement transversal de la collectivité dans la transition écologique et la mise en place de démarches sur le thème de l'économie circulaire dans le cadre des compétences exercées par la collectivité.

L'accompagnement de l'ADEME pour les territoires lauréats se fera en deux étapes :

1. **Les collectivités sélectionnées par le jury bénéficieront de la réalisation d'un pré-diagnostic par un expert, dont le coût est intégralement pris en charge par l'ADEME.**
2. Si le pré-diagnostic conclut à l'intérêt et à la capacité de la collectivité à se lancer dans Cit'ergie, **la collectivité pourra décider de s'engager dans ce processus, quand elle le souhaite**, et bénéficier de l'accompagnement technique et financier de l'ADEME pendant 4 ans qui consistera à :
 - Animer un groupe de travail de la collectivité, notamment avec le Chef de projet Cit'ergie interne aux services
 - Eclairer les décisions, mettre en valeur les expériences et bonnes pratiques des autres collectivités
 - Réaliser l'évaluation chiffrée de l'état des lieux
 - Préparer le rapport en vue de la demande du label présenté à l'auditeur et à la Commission du Label
 - Assurer les visites annuelles de suivi

L'aide financière pour l'accompagnement d'un conseiller dans le processus Cit'ergie pourra atteindre 70% du montant des dépenses liées au premier processus de labellisation, dépenses plafonnées à 50 000 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver l'engagement de la collectivité dans la démarche de labellisation Cit'ergie.

D'autoriser le président à répondre à l'appel à manifestation d'Intérêt Cit'ergie.

D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à l'appel à manifestation d'intérêt Cit'ergie.

Fin de séance à 22h30

Le Président,
Gérard CAPBLANQUET.

